



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 09/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 17	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 03/09/2024	
<u>Date d'affichage</u> 03/09/2024	<u>Procuration(s) :</u> M. COLLOMBET Cyril donne pouvoir à Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2024-36

Objet : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AI 315 (RD 86) - Projet pôle médical et commercial

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

Monsieur le rapporteur expose :

La commune projette d'aménager un pôle médical et commercial au centre de la commune de CORNAS sur les parcelles AI 315 et AI 316.

A ce titre, la commune s'est rapprochée des héritiers de la parcelle cadastrée section AI n°315 d'une superficie de 1020m². Les parties se sont mises d'accord sur cette vente moyennant le prix de 270 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

Commune de CORNAS (07130) :

- section AI n° 315, 126 avenue du colonel Rousset d'une contenance de 10a 20ca

- Prix d'acquisition : 270 000€

Plan de la parcelle concernée :



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur: rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte notarié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 05/07/2024,

Considérant que cette parcelle s'inscrit dans le périmètre d'un projet consistant à l'aménagement d'un pôle médical et commercial au centre de la commune,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 315 ont accepté l'offre d'achat de la commune,
Considérant que ladite vente est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de CORNAS (07130) :

- section AI n° 315, 126 avenue du colonel Rousset d'une contenance de 10a 20ca
- Prix d'acquisition : 270 000€

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 270 000€ de la parcelle susdésignée située sur la commune de CORNAS (07130),

Article 2 : d'accepter le recours à l'acte notarié, et de confier ce dossier à Maîtres CHASTAGNARET et DESFARGES-GRANJON, Notaires associés à SAINT PERAY.

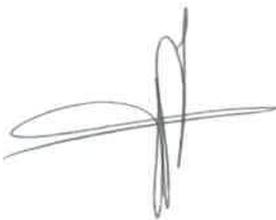
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer s'il y a lieu le compromis de vente, puis l'acte authentique aux conditions sus-indiquées,

Article 4 : de décider que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



